

DECISION N° 6/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la commune à l'ADUHME et à la démarche de conseil en énergie partagé ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Suite à l'adhésion de la commune à l'ADHUME et à la démarche de conseil en énergie partagé, le montant de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à **7 584,00 €**, calculée de la manière suivante :

Description	Montant
Collège d'adhésion : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale Formule d'adhésion : commune Nombre d'habitants : 9 112	
Part fixe	750,00 €
Part variable basée sur le nombre d'habitants 9 112 x 0,75 €	6 834,00 €
Cotisation 2023	7 584,00 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 1^{er} février 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT